



**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 Mai 2023**

Le Quinze Mai Deux Mille Vingt-Trois, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'Agos s'est réuni en mairie, sur la convocation de Madame l'Adjointe au Maire par suppléance, Anne-Marie BARRÈRE, affichée et transmise le 21 Mars 2023, et sous la présidence de cette dernière.

Présents : Anne-Marie BARRERE - Sylvie CALMEJANE - Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT - Bernard HALTY - Anne-Marie LABARRERE - Patrick LENDRES - Romain PIERRINE - Betty ZAGO.

Absents excusés : André BERNOS - Latéfa ABANINI - André ETCHEGOIN (procuration à Romain PIERRINE) - Annie ETCHEGOYHEN (procuration à Patrick LENDRES) - Régine HANDY (procuration à Pierre CANDALOT-DIT-SECALOT) - Maurice MARTINEZ (procuration à Sylvie CALMEJANE) - Martine SEMPIETRO (procuration à Anne-Marie BARRÈRE).

Secrétaire de Séance : Sylvie CALMEJANE.

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, La Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

2023-24 ATTRIBUTION DES FOUGÈRES.

2023-25 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRES DE MÉMOIRES ET DE LUTTES »

2023-26 SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESTOS DU CŒUR.

2023-27 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.O.D.D.A. ».

2023-28 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POUR ».

2023-29 REFUS DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELFA 64.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 24 Avril 2023, transmis à l'ensemble des membres, n'a fait l'objet d'aucune remarque. Aucune autre objection n'étant soulevée, le Procès-verbal est adopté à l'unanimité dans la forme et rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

2023-24 ATTRIBUTION DES FOUGÈRES.

Monsieur Le Conseiller Municipal, Patrick LENDRES, membre de la Commission Agricole, expose au Conseil Municipal qu'au vu de la redistribution des fougères aux agriculteurs sur la commune d'AGNOS, il y a lieu de redéterminer les critères d'attribution aux agriculteurs.

Afin de bénéficier de l'attribution de fougères, les agriculteurs devront donc avoir leur exploitation sur la commune et détenir du bétail.

Dans le cas de l'arrivée d'un nouvel exploitant respectant ces critères une nouvelle redistribution des fougères sera nécessaire.

Où l'exposé du Conseiller Municipal, Patrick LENDRES, et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** que les fougères seront attribuées aux agriculteurs ayant leur exploitation avec du bétail sur la commune d'AGNOS,

- **DECIDE** que si un agriculteur redémarre ou crée une nouvelle exploitation avec du bétail sur la commune d'AGNOS, une nouvelle redistribution des fougères sera effectuée par la commission Agricole.

Pour : 11 + Procurations : 3 = Total du vote : 14

2023-25 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « TERRES DE MÉMOIRES ET DE LUTTES »

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention de 120 € à l'Association « Terres de mémoires et de luttes ».

AUTORISE Madame L'Adjointe au Maire à signer les actes administratif et financiers relatifs à ce dossier.

Pour : 11 + Procurations : 3 = Total du vote : 14

2023-26 SUBVENTION A L'ASSOCIATION RESTOS DU CŒUR.

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle comme l'an dernier à l'Association « Les Restos du Cœur » de 150€.

AUTORISE Madame L'Adjointe au Maire à signer les actes administratifs et financiers relatifs à ce dossier.

Pour : 11 + Procurations : 3 = Total du vote : 14

2023-27 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.O.D.D.A. ».

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention de 100 € à l'Association « C.O.D.D.A. ».

AUTORISE Madame L'Adjointe au Maire à signer les actes administratif et financiers relatifs à ce dossier.

Pour : 11 + Procurations : 3 = Total du vote : 14

2023-28 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « POUR ».

Le Conseil Municipal,

DECIDE d'allouer une subvention de 100 € à l'Association « POUR ».

AUTORISE Madame L'Adjointe au Maire à signer les actes administratif et financiers relatifs à ce dossier.

Pour : 11 + Procurations : 3 = Total du vote : 14

2023-29 REFUS DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION ADELFA 64.

Madame L'Adjointe au Maire expose au Conseil Municipal que les associations ADELFA 64 et l'ADM 64 ont informé et sensibilisé les élus aux actions assurées par l'ADELFA 64 contre la grêle.

L'ADELFA 64 a sollicité une subvention de 500 €uros (commune de 1000 habitants).

Où l'exposé de l'Adjointe au Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de ne pas attribuer de subvention à l'association ADELFA 64.

AUTORISE Madame L'Adjointe au Maire à signer les actes administratifs relatifs à ce dossier.

Vote = Pour : 3 + Abstentions : 6 (dont 2 procurations) + Contre : 5 (dont 2 procurations)

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de 2023-24 à 2023-29.

Fin de séance du Conseil Municipal à 22h20.

Prochain Conseil Municipal le **15 Mai 2023**.

La Secrétaire de Séance	L'Adjointe au Maire
Sylvie CALMEJANE	Anne-Marie BARRÈRE